

Société anonyme au capital de 4 539 928,75 euros  
Siège social 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris  
410 910 095 R.C.S. Paris

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 7 944 874 euros par émission de 2 269 964 actions nouvelles susceptible d'être porté à 8 739 360 euros par émission de 2 496 960 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension au prix unitaire de 3,50 euros à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes.  
Période de souscription du 02 juillet 2013 au 12 juillet 2013 inclus.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°13-310 en date du 27 juin 2013 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société BioAlliance déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2013 sous le numéro D.13-376 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de BioAlliance Pharma, 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris ainsi que sur le site internet de BioAlliance Pharma : <http://www.bioalliancepharma.com> et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et auprès du prestataire de services d'investissement, INVEST SECURITIES SA, 73 Boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Invest Securities  
Corporate Finance

Conseil

Invest Securities  
Société de Bourse

Chef de file et Teneur de Livre

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>A INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS</b> .....	<b>6</b>
A.1 INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS .....	6
A.2 CONSENTEMENT DE L'ÉMETTEUR .....	6
<b>B ÉMETTEUR</b> .....	<b>6</b>
B.1 RAISON SOCIALE / DENOMINATION SOCIALE .....	6
B.2 SIEGE SOCIAL / FORME JURIDIQUE / LEGISLATION / PAYS D'ORIGINE .....	6
B.3 NATURE DES OPERATIONS ET PRINCIPALES ACTIVITES .....	6
B.4 TENDANCES RECENTES AYANT DES REPERCUSSIONS SUR LA SOCIETE .....	8
B.5 DESCRIPTION DU GROUPE .....	8
B.6 ACTIONNARIAT .....	8
B.7 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	8
B.8 INFORMATIONS PRO FORMA .....	10
B.9 PREVISION DE BENEFICE .....	10
B.10 EVENTUELLES RESERVES SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES CONTENUES DANS LES RAPPORTS D'AUDIT .....	10
B.11 FONDS DE ROULEMENT NET .....	10
B.12 PERSPECTIVES ET EVENEMENTS RECENTS .....	10
<b>C VALEURS MOBILIERES</b> .....	<b>10</b>
C.1 NATURE, CATEGORIE ET NUMERO D'IDENTIFICATION DES ACTIONS NOUVELLES .....	10
C.2 DEVISE D'EMISSION .....	10
C.3 NOMBRE D'ACTIONNAIRES EMISES ET VALEUR NOMINALE .....	10
C.4 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS .....	10
C.5 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	11
C.6 DEMANDE D'ADMISSION A LA NEGOCIATION .....	11
C.7 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES .....	11
<b>D RISQUES</b> .....	<b>11</b>
D.1 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'ÉMETTEUR ET SON SECTEUR D'ACTIVITE .....	11
D.2 PRINCIPAUX RISQUES PROPRES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	11
<b>E OFFRE</b> .....	<b>13</b>
E.1 MONTANT TOTAL DU PRODUIT DE L'EMISSION ET ESTIMATION DES DEPENSES TOTALES LIEES A L'EMISSION .....	13
E.2 RAISONS DE L'OFFRE / UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION / MONTANT NET MAXIMUM ESTIME DU PRODUIT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL .....	13
E.3 MODALITES ET CONDITIONS DE L'OFFRE .....	13
E.4 INTERETS POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR L'EMISSION .....	16
E.5 PERSONNE OU ENTITE OFFRANT DE VENDRE SES ACTIONS / CONVENTION DE BLOCAGE .....	16
E.6 MONTANT ET POURCENTAGE DE DILUTION .....	16
E.7 DEPENSES FACTUREES A L'INVESTISSEUR .....	17
<b>ELEMENTS D'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE L'INFORMATION PERIODIQUE ET PERMANENTE</b> .....	<b>18</b>
<b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004</b> .....	<b>23</b>
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>24</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	24
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	24
<b>2 FACTEURS DE RISQUE</b> .....	<b>25</b>
<b>3 INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>27</b>
3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	27
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	27
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION .....	28
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT .....	28
<b>4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT DE NYSE EURONEXT PARIS</b> .....	<b>29</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	29
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	29

4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	29
4.4	DEVISE D'EMISSION .....	29
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	29
4.6	AUTORISATIONS .....	31
4.6.1	<i>Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 juin 2013 (XI<sup>ème</sup> résolution)..</i>	31
4.6.2	<i>Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 juin 2013 (XIII<sup>ème</sup> résolution)</i>	32
4.6.3	<i>Décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2013 faisant usage de la délégation de compétence.....</i>	32
4.6.4	<i>Décision du Directeur Général du 27 juin 2013 faisant usage de la délégation de compétence .....</i>	34
4.7	DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	36
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES .....	36
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES .....	36
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire .....</i>	36
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....</i>	36
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	37
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS .....	37
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>38</b>
5.1	CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION .....	38
5.1.1	<i>Conditions de l'offre .....</i>	38
5.1.2	<i>Montant de l'émission .....</i>	38
5.1.3	<i>Période et procédure de souscription .....</i>	38
5.1.4	<i>Révocation/Suspension de l'offre .....</i>	40
5.1.5	<i>Réduction de la souscription.....</i>	40
5.1.6	<i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....</i>	40
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription .....</i>	40
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....</i>	40
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'offre .....</i>	41
5.1.10	<i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....</i>	41
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	41
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre</i> <i>41</i>	
5.2.2	<i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes</i> <i>d'administration, de direction ou de surveillance.....</i>	43
5.2.3	<i>Information pré-allocation .....</i>	43
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs.....</i>	43
5.2.5	<i>Clause d'extension.....</i>	44
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION .....	44
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME .....	44
5.4.1	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre .....</i>	44
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier</i> <i>des actions.....</i>	44
5.4.3	<i>Garantie .....</i>	44
5.4.4	<i>Engagement d'abstention .....</i>	44
5.4.5	<i>Engagement de conservation.....</i>	44
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>45</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	45
6.2	PLACE DE COTATION.....	45
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	45
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	45
6.5	STABILISATION - INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ.....	45
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>46</b>
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION .....</b>	<b>47</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>48</b>
9.1	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES.....	48
9.2	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE .....	48
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>50</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE.....	50
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....	50
10.2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires.....</i>	50
10.2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants.....</i>	50

10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	50
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	50

*ooOoo*

Dans la présente Note d'Opération, « **BIOALLIANCE** » et la « **Société** » désigne la société BIOALLIANCE. Le « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

---

Visa n°13-310 en date du 27 juin 2013 de l'AMF

*Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).*

*Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.*

*Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».*

<b>A Introduction et avertissements</b>	
<b>A.1 Introduction et avertissements</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2 Consentement de l'Emetteur</b>	Sans objet.
<b>B Emetteur</b>	
<b>B.1 Raison sociale / Dénomination sociale</b>	BioAlliance (« BioAlliance », la « Société » ou l'« Émetteur »).
<b>B.2 Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine</b>	<p>BIOALLIANCE est une Société Anonyme à Conseil d'Administration immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 410 910 095.</p> <p>Le siège social de la Société est situé au 49, boulevard du général Martial Valin – 75015 Paris.</p>
<b>B.3 Nature des opérations Principales et activités</b>	<p>BioAlliance est dédiée au développement de produits de spécialité et de produits orphelins dans le traitement des cancers et dans les soins de support, avec une approche ciblée sur les résistances médicamenteuses. BioAlliance Pharma conçoit et développe des médicaments innovants dans des maladies rares ou orphelines.</p> <p>Créée en 1997 et introduite sur le marché d'Euronext Paris en 2005, la société a pour ambition de devenir un acteur de référence dans ces domaines, en faisant le lien entre innovation et besoin des patients.</p> <p>La Société développe des technologies de rupture, que ce soit en termes de délivrance muqueuse, de formulation nanoparticulaire ou de thérapies ciblées, qui permettent d'agir de manière précise sur une cible thérapeutique et de réduire les résistances et/ou les intolérances. Elle détient des compétences clés pour identifier, développer et enregistrer des médicaments en Europe et aux Etats-Unis.</p> <p>BioAlliance Pharma a développé un portefeuille de produits avancés :</p> <p><b>Produits de spécialité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loramyc®/Oravig® (Candidose oropharyngée chez les patients immunodéprimés) : Enregistré dans 26 pays (Europe, Etats-Unis, Corée), commercialisé en Europe et aux Etats-Unis.</li> <li>- Sitavig® (Herpès labial) : Enregistré aux Etats-Unis et dans 8 pays européens (Suède, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Danemark, Finlande, Norvège, Pologne), en cours d'enregistrement dans les autres pays d'Europe.</li> <li>- Fentanyl Lauriad® (Douleur chronique chez le patient cancéreux) : Résultats cliniques préliminaires positifs de Phase I</li> <li>- Fluriad® : vise à développer un comprimé muco-adhésif adapté à la vaccination avec une première preuve de concept sur le virus de la grippe (en phase discovery)</li> </ul> <p><b>Produits orphelins en oncologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livatag® /doxorubicine Transdrug™ (Carcinome hépatocellulaire) : Phase III</li> <li>- Validive® / clonidine Lauriad® (Mucite post-chimiothérapie et radiothérapie dans le cancer tête et cou) : Phase II</li> <li>- Biothérapie AMEP® (Mélanome métastatique invasif) : Phase I</li> </ul> <p>BioAlliance emploie cinquante cinq collaborateurs avec des expertises clés dans les domaines du développement préclinique et clinique, des affaires réglementaires, des brevets, de la stratégie et du</p>

	<p>développement commercial.</p> <p>Pour ses produits les plus avancés du portefeuille « produits de spécialités », la société met en place une commercialisation indirecte au travers de contrats de licence avec des partenaires exclusifs. Depuis 2007, des partenariats ont ainsi été établis pour Loramyc/Oravig en Europe (Therabel), aux Etats-Unis (Vestiq) et en Asie, apportant à BioAlliance Pharma plus de 56 M€ sous forme de versements à la signature ou de versements ultérieurs non liés aux ventes. Ces recettes ont contribué efficacement au financement de la société. Des redevances sur le chiffre d'affaires sont également prévues. BioAlliance Pharma entend poursuivre cette stratégie avec Sitavig, notamment sur le principal marché mondial, les Etats-Unis, où le produit a été enregistré en avril 2013. Des recherches de partenaires sont en cours.</p>
--	---

<b>B.4 Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b>	<p>BioAlliance Pharma estime que, compte tenu de ses activités actuelles, elle n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur des tendances qui seraient susceptibles d'affecter ses revenus récurrents et ses conditions générales d'exploitation depuis la date d'enregistrement de son Document de Référence jusqu'à la présente Note d'Opération.</p> <p>Durant cette période la Société a toutefois communiqué sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la recommandation positive du comité d'experts indépendants pour la poursuite de l'essai clinique de phase III de Livatag® dans le cancer primitif du foie.</li> <li>- la présentation des résultats Sitavig® au 10ème Symposium de L'EADV</li> <li>- le démarrage effectif de l'essai clinique de phase II Validive® aux Etats-Unis</li> </ul>																																																																																												
<b>B.5 Description du Groupe</b>	<p>Le Groupe comprend la société BioAlliance Pharma SA et ses trois filiales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Laboratoires BioAlliance Pharma SAS, filiale d'exploitation de droit français détenue à 100% ;</li> <li>- SpeBio BV, joint venture de droit néerlandais détenue à 50%, sans activité en 2012 ;</li> <li>- BioAlliance Pharma Switzerland SA, filiale de droit suisse détenue à 100%, sans activité commerciale en 2012.</li> </ul>																																																																																												
<b>B.6 Actionnariat</b>	<p><b>Actionnariat avant opération</b></p> <table border="1" data-bbox="440 696 1382 936"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="4">Base non diluée</th> <th colspan="4">Base diluée</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financière de la Montagne</td> <td>1 767 133</td> <td>9,73%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,75%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,19%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,21%</td> </tr> <tr> <td>ING Belgique</td> <td>1 012 232</td> <td>5,57%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,59%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,27%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,28%</td> </tr> <tr> <td>IDInvest Partners</td> <td>880 749</td> <td>4,85%</td> <td>880 749</td> <td>4,86%</td> <td>880 749</td> <td>4,58%</td> <td>880 749</td> <td>4,59%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total principaux actionnaires</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>20,16%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>20,20%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>19,04%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>19,08%</b></td> </tr> <tr> <td>Autocontrôle</td> <td>37 131</td> <td>0,20%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> <td>37 131</td> <td>0,19%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>14 462 470</td> <td>79,64%</td> <td>14 462 470</td> <td>79,80%</td> <td>15 523 379</td> <td>80,76%</td> <td>15 523 379</td> <td>80,92%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>18 159 715</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>18 122 584</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>19 220 624</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>19 183 493</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Base non diluée				Base diluée				Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	1 767 133	9,75%	1 767 133	9,19%	1 767 133	9,21%	ING Belgique	1 012 232	5,57%	1 012 232	5,59%	1 012 232	5,27%	1 012 232	5,28%	IDInvest Partners	880 749	4,85%	880 749	4,86%	880 749	4,58%	880 749	4,59%	<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,16%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,20%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,04%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,08%</b>	Autocontrôle	37 131	0,20%	0	0,00%	37 131	0,19%	0	0,00%	Public	14 462 470	79,64%	14 462 470	79,80%	15 523 379	80,76%	15 523 379	80,92%	<b>Total</b>	<b>18 159 715</b>	<b>100%</b>	<b>18 122 584</b>	<b>100%</b>	<b>19 220 624</b>	<b>100%</b>	<b>19 183 493</b>	<b>100%</b>												
Actionnaires	Base non diluée				Base diluée																																																																																								
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																					
Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	1 767 133	9,75%	1 767 133	9,19%	1 767 133	9,21%																																																																																					
ING Belgique	1 012 232	5,57%	1 012 232	5,59%	1 012 232	5,27%	1 012 232	5,28%																																																																																					
IDInvest Partners	880 749	4,85%	880 749	4,86%	880 749	4,58%	880 749	4,59%																																																																																					
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,16%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,20%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,04%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,08%</b>																																																																																					
Autocontrôle	37 131	0,20%	0	0,00%	37 131	0,19%	0	0,00%																																																																																					
Public	14 462 470	79,64%	14 462 470	79,80%	15 523 379	80,76%	15 523 379	80,92%																																																																																					
<b>Total</b>	<b>18 159 715</b>	<b>100%</b>	<b>18 122 584</b>	<b>100%</b>	<b>19 220 624</b>	<b>100%</b>	<b>19 183 493</b>	<b>100%</b>																																																																																					
<b>B.7 Informations financières sélectionnées</b>	<table border="1" data-bbox="440 1025 1461 1877"> <thead> <tr> <th>en k€</th> <th>31/12/2012</th> <th>31/12/2011</th> <th>31/12/2010</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Chiffre d'affaires</b></td> <td><b>4 028</b></td> <td><b>3 231</b></td> <td><b>22 532</b></td> </tr> <tr> <td><i>dont CA non récurrent lié aux accords de licence</i></td> <td><i>3 010</i></td> <td><i>1 451</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Charges d'exploitation</b></td> <td><b>-15 559</b></td> <td><b>-18 169</b></td> <td><b>-19 977</b></td> </tr> <tr> <td><i>dont charges d'exploitation monétaires récurrentes (1)</i></td> <td><i>-14 800</i></td> <td><i>-17 262</i></td> <td><i>-18 237</i></td> </tr> <tr> <td><i>dont charges d'exploitation monétaires non récurrentes (1)</i></td> <td><i>0</i></td> <td><i>0</i></td> <td><i>-1 250</i></td> </tr> <tr> <td><i>dont charges d'exploitation non monétaires (1)</i></td> <td><i>-760</i></td> <td><i>-907</i></td> <td><i>-490</i></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel</b></td> <td><b>-11 515</b></td> <td><b>-14 938</b></td> <td><b>2 592</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-33</td> <td>316</td> <td>217</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net</b></td> <td><b>-11 548</b></td> <td><b>-14 622</b></td> <td><b>2 809</b></td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b><u>Bilan</u></b></td> </tr> <tr> <td>Trésorerie</td> <td>14 503</td> <td>28 666</td> <td>20 947</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs courants</td> <td>6 077</td> <td>3 621</td> <td>3 304</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>1 540</td> <td>1 793</td> <td>2 083</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>11 742</td> <td>22 902</td> <td>18 852</td> </tr> <tr> <td>Dettes</td> <td>10 378</td> <td>11 178</td> <td>7 482</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b><u>Trésorerie</u></b></td> </tr> <tr> <td>Capacité d'autofinancement</td> <td>-10 672</td> <td>-13 807</td> <td>3 492</td> </tr> <tr> <td>Variation du besoin en fonds de roulement</td> <td>-3 409</td> <td>-2 227</td> <td>-64</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</td> <td>-14 082</td> <td>-11 684</td> <td>3 428</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</td> <td>-63</td> <td>-161</td> <td>-327</td> </tr> <tr> <td>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</td> <td>-5</td> <td>19 564</td> <td>3 135</td> </tr> <tr> <td><b>Variation de la trésorerie nette</b></td> <td><b>-14 163</b></td> <td><b>7 718</b></td> <td><b>6 237</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Prospectus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférents, présentés dans le Document de Référence D.13-376 du 18 avril 2013.</li> <li>- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et le rapport des commissaires aux</li> </ul>	en k€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 028</b>	<b>3 231</b>	<b>22 532</b>	<i>dont CA non récurrent lié aux accords de licence</i>	<i>3 010</i>	<i>1 451</i>		<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-15 559</b>	<b>-18 169</b>	<b>-19 977</b>	<i>dont charges d'exploitation monétaires récurrentes (1)</i>	<i>-14 800</i>	<i>-17 262</i>	<i>-18 237</i>	<i>dont charges d'exploitation monétaires non récurrentes (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-1 250</i>	<i>dont charges d'exploitation non monétaires (1)</i>	<i>-760</i>	<i>-907</i>	<i>-490</i>	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-11 515</b>	<b>-14 938</b>	<b>2 592</b>	Résultat financier	-33	316	217	<b>Résultat net</b>	<b>-11 548</b>	<b>-14 622</b>	<b>2 809</b>	<b><u>Bilan</u></b>				Trésorerie	14 503	28 666	20 947	Autres actifs courants	6 077	3 621	3 304	Actifs non courants	1 540	1 793	2 083	Capitaux propres	11 742	22 902	18 852	Dettes	10 378	11 178	7 482	<b><u>Trésorerie</u></b>				Capacité d'autofinancement	-10 672	-13 807	3 492	Variation du besoin en fonds de roulement	-3 409	-2 227	-64	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-14 082	-11 684	3 428	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-63	-161	-327	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-5	19 564	3 135	<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-14 163</b>	<b>7 718</b>	<b>6 237</b>
en k€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010																																																																																										
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 028</b>	<b>3 231</b>	<b>22 532</b>																																																																																										
<i>dont CA non récurrent lié aux accords de licence</i>	<i>3 010</i>	<i>1 451</i>																																																																																											
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-15 559</b>	<b>-18 169</b>	<b>-19 977</b>																																																																																										
<i>dont charges d'exploitation monétaires récurrentes (1)</i>	<i>-14 800</i>	<i>-17 262</i>	<i>-18 237</i>																																																																																										
<i>dont charges d'exploitation monétaires non récurrentes (1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-1 250</i>																																																																																										
<i>dont charges d'exploitation non monétaires (1)</i>	<i>-760</i>	<i>-907</i>	<i>-490</i>																																																																																										
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-11 515</b>	<b>-14 938</b>	<b>2 592</b>																																																																																										
Résultat financier	-33	316	217																																																																																										
<b>Résultat net</b>	<b>-11 548</b>	<b>-14 622</b>	<b>2 809</b>																																																																																										
<b><u>Bilan</u></b>																																																																																													
Trésorerie	14 503	28 666	20 947																																																																																										
Autres actifs courants	6 077	3 621	3 304																																																																																										
Actifs non courants	1 540	1 793	2 083																																																																																										
Capitaux propres	11 742	22 902	18 852																																																																																										
Dettes	10 378	11 178	7 482																																																																																										
<b><u>Trésorerie</u></b>																																																																																													
Capacité d'autofinancement	-10 672	-13 807	3 492																																																																																										
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 409	-2 227	-64																																																																																										
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-14 082	-11 684	3 428																																																																																										
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-63	-161	-327																																																																																										
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-5	19 564	3 135																																																																																										
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-14 163</b>	<b>7 718</b>	<b>6 237</b>																																																																																										

	comptes y afférents, présentés dans le Document de Référence D.12-393 du 24 avril 2012. - Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférents, présentés dans le Document de Référence D.11-251 du 07 avril 2011.
--	--

<b>B.8 Informations pro forma</b>	Sans objet, le périmètre de BioAlliance n'ayant pas été significativement modifié durant ou après la période couverte par les informations financières sélectionnées ci-dessus.
<b>B.9 Prévision de bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10 Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit</b>	Sans objet.
<b>B.11 Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus
<b>B.12 Perspectives et Evénements récents</b>	<p><u>Perspectives</u></p> <p>La Société poursuit sa stratégie de création de valeur fondée sur le développement de ses innovations thérapeutiques pour des maladies sévères et rares en oncologie, pour lesquelles il existe un besoin thérapeutique non couvert important et qui représentent des potentiels de marché très importants. A court terme, BioAlliance Pharma prévoit de poursuivre sa stratégie d'accords de partenariat sur ses produits les plus avancés et notamment Sitavig qui vient d'obtenir une AMM aux Etats unis dans le traitement de l'herpes labial. Ces accords de licence couvrant les médicaments de son portefeuille de produits de spécialités ont vocation à générer des revenus pour la société et à autofinancer au moins en partie ses investissements de R&amp;D pour ses produits</p> <p>En conséquence, la Société prévoit en 2013 les principaux catalyseurs de croissance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite du développement clinique de trois produits orphelins prometteurs :</li> <li>- Livatag® (Doxorubicine Transdrug™) intensification de la phase III,</li> <li>- Clonidine Lauriad®, poursuite et finalisation de la phase II, le recrutement du dernier patient étant prévu début 2014 et les résultats préliminaires courant 2014,</li> <li>- la signature d'accords de licence internationaux avec des partenaires adéquats, notamment pour les produits les plus avancés de la Société.</li> </ul> <p><u>Evénements récents</u></p> <p>En mai 2013, le comité d'Experts indépendants européens (Data Safety Monitoring Board), a recommandé pour la seconde fois de suite la poursuite sans modification de son essai de phase III ReLive suite à la revue des données de tolérance. Ce comité se réunira au minimum tous les six mois.</p> <p>Enfin, la Société a annoncé en juin 2013 le démarrage effectif aux Etats-Unis de son essai clinique de phase II de Validive® (clonidine Lauriad®) dans la prévention de la mucite sévère radio/chimio-induite par le traitement des cancers ORL, comme prévu dans le calendrier d'avancement du projet. A ce jour, plus de 60 % des patients prévus ont été recrutés.</p>
<b>C Valeurs mobilières</b>	
<b>C.1 Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>	<p>Actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes.</p> <p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010095596.</p>
<b>C.2 Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3 Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	2 269 964 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro, à libérer intégralement lors de la souscription, en numéraire par versement d'espèces
<b>C.4 Droits attachés</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux

<b>aux actions</b>	actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit à dividendes ;</li> <li>- Droit de vote ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5 Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Sans objet.
<b>C.6 Demande d'admission à la négociation</b>	Sur le marché NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 24 juillet 2013, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010095596).
<b>C.7 Politique en matière de dividendes</b>	BioAlliance Pharma n'a, compte tenu de ses pertes, jamais procédé à une distribution de dividendes.  Dans l'intérêt de ses actionnaires, la Société compte consacrer l'ensemble de ses ressources financières à l'augmentation de la valeur de l'entreprise. Les éventuels résultats distribuables durant la phase de développement de l'activité seront conservés par la Société et utilisés pour développer ses activités.  Par la suite, en fonction des réserves distribuables, la Société entend adopter une politique de distribution de dividendes reflétant l'augmentation des gains et des liquidités générés par l'activité.
<b>D Risques</b>	
<b>D.1 Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité</b>	<p>Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre en considération les facteurs de risques propres à la Société et à son activité, dont la description complète figure au chapitre 5.2 du présent Document de Référence et qui sont complétés au chapitre 2 de la présente Note d'Opération par les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les risques liés à l'activité</u> de la Société notamment : les risques liés à la recherche et au développement des médicaments, les risques liés à l'externalisation de capacités de R&amp;D et de production de la Société, les risques liés aux politiques de prix et de remboursement des médicaments, les risques liés aux accords de partenariats commerciaux, les risques liés à la sécurité des produits commercialisés.</li> <li>- <u>Les risques juridiques</u> notamment les risques liés à l'environnement réglementaire ainsi que les risques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété industrielle et les litiges</li> <li>- <u>Les risques financiers</u> notamment le risque de liquidité, le risque de change, le risque de taux et le risque sur actions.</li> </ul> <p>- <u>Actualisation du risque de liquidité :</u> A la date de la présente Note d'Opération, la Société estime ne pas être soumise à un risque de liquidité et précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que la Trésorerie disponible s'élève à 11,8 m€ (au 31 mai 2013) ;</li> <li>- Que les dépenses opérationnelles de la société s'établissent à environ 17 m€/ an.</li> <li>- Qu'elle prévoit de percevoir des revenus de licence (commercialisation) et des revenus au titre de ses accords de partenariat, notamment des versements non conditionnels du partenaire Vestiq Pharmaceuticals sur les 24 prochains mois pour un total de 7 millions de dollars.</li> <li>- Qu'elle dispose d'autres ressources utilisables non utilisées, telles que le remboursement du crédit d'impôt recherche 2012 d'un montant de 2 M€ (effectivement remboursé mi-juin) et une ligne de financement en actions (PACEO) d'un montant résiduel de 4,4M€ (montant net valorisé au prix d'émission de la présente opération).</li> </ul> <p>- <u>Information sur les litiges en cours :</u> A la date de la présente Note d'Opération, les litiges avec les sociétés Eurofins et SpePharm/SpeBio sont toujours en cours. Ces litiges sont décrits à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012, en page 141 du présent Document de référence. Aucun fait nouveau n'est survenu depuis le dépôt du Document de référence pouvant modifier l'appréciation de ces litiges et notamment la Société n'anticipe aucune sortie de ressource et n'a donc pas constitué de provisions dans ses comptes.</p>
<b>D.2 Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li><li>- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li><li>- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li><li>- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;</li><li>- L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.</li></ul>
--	---

<b>E Offre</b>	
<b>E.1 Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'augmentation de capital</b> 7 944 874 euros pouvant être porté à 8 739 360 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p> <p><b>Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital</b> Entre 200 et 320 k€.</p>
<b>E.2 Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital</b>	<p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auront pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accélérer le déroulement la phase II de Validive® (prévention de la mucite orale sévère post-chimiothérapie et radiothérapie dans le cancer tête et cou) avec l'ouverture de centres en Europe et aux Etats-Unis, permettant ainsi d'accélérer et finaliser le recrutement début 2014</li> <li>- soutenir l'extension de la phase III de Livatag® (cancer du foie) à la fois au niveau Européen et dans un second temps américain après les résultats des premiers DSMB et afin d'optimiser la durée de cette étude, réalisée dans une indication orpheline (pour laquelle il existe un nombre relativement limité de patients).</li> </ul> <p>Si le montant levé n'atteignait que 75% (soit 5,9 m€), l'utilisation du produit de l'émission ne serait pas modifiée.</p> <p><b>Produit net estimé de l'augmentation de capital</b> 7 656 299 euros pouvant être porté à 8 415 828 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.</p>
<b>E.3 Modalités et de conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'actions nouvelles à émettre</b> 2 269 964 actions</p> <p><b>Clause d'extension</b> L'émission pourra être portée à 2 496 960 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension, soit 226 996 complémentaires.</p> <p><b>Limitation de l'Offre</b> L'émission des 2 269 964 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.</p> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles</b> 3,50 euros par action.</p> <p><b>Jouissance des actions nouvelles</b> Les actions nouvelles porteront jouissance courante.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b> Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 01 juillet 2013 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,</li> <li>- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes possédées. 8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 3,50 euros par action ;</li> <li>- Et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul> <p>Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera :</p>

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital,
- Répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites,
- Ou les offrir au public.

Il est précisé qu'une période de suspension d'exercice des BSA et Stock option est prévue du 05 juillet 2013 au 31 juillet 2013. L'avis relatif cette période de suspension sera publié au Balo le 28 juin 2013.

**Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote du prix d'émission par rapport au cours de l'action et au cours de l'action ex-droit :**

Sur la base du cours de clôture de l'action BioAlliance le 26 juin 2013, soit 3,71 euros :

- La valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,69 euros.
- La valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,02 euro,
- Le prix d'émission des actions nouvelles de 3,50 euros fait apparaître une décote faciale de 5,66 %,
- Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 5,15 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit, soit 0,19 euro.

**Intention de souscription :**

Les engagements de souscription à la présente augmentation de capital sont les suivants :

- Financière de la Montagne : 2 499 997,50 €
- IDInvest Partners : 2 499 997,50 €

Ces engagements de souscription représentent un total de 4 999 995 €, soit 63% du montant initial de l'augmentation de capital.

**Engagement de Financière de la Montagne**

Financière de la Montagne dispose à ce jour de 1 767 133 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 9,73 % du capital total de la Société.

Financière de la Montagne s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

- à titre irréductible, par exercice de ses DPS, un total de 220 892 actions représentant un montant de 773 122 €
- à titre réductible, un total de 493 393 actions représentant un montant de 1 726 876 €

**Engagement IDInvest Partners**

IDInvest Partners dispose à ce jour de 880 749 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 4,85 % du capital total de la Société.

IDInvest Partners s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

- à titre irréductible, par exercice de ses DPS, un total de 110 094 actions représentant un montant de 385 329 €
- à titre réductible, un total de 604 191 actions représentant un montant de 2 114 669 €

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires, autre que Financière de la Montagne et IDinvest, quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

	Part en capital avant		Cession/acquisition/exercice de DPS			A titre irréductible		A titre réductible		Souscription totale (réductible)	
	Nb d'actions ou DPS détenus	% capital	Nbre de DPS cédés	Nbre de DPS acquis	Nbre de DPS exercés	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)
Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	0	0	1 767 133	220 892	773 122	493 393	1 726 876	714 285	2 499 998
IDInvest Partners	880 749	4,85%	0	0	880 749	110 094	385 329	604 191	2 114 669	714 285	2 499 998
<b>Total</b>	<b>2 647 882</b>	<b>14,58%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 647 882</b>	<b>330 986</b>	<b>1 158 451</b>	<b>1 097 584</b>	<b>3 841 544</b>	<b>1 428 570</b>	<b>4 999 995</b>

**Garantie :**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Il est à noter que la présente émission fait l'objet d'engagements de souscription sur 63% du montant de l'émission (souscription de Financière de la Montagne et IDInvest Partners).

**Engagement d'abstention/de conservation :**

Non applicable.

**Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public :**

L'offre sera ouverte uniquement en France.

**Restrictions applicables à l'offre :**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

**Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription :**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 02 juillet 2013 et le 12 juillet 2013 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 12 juillet 2013 à la clôture de la séance de bourse.

**Intermédiaires financiers :**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 12 juillet 2013 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par SOCIETE GENERALE Securities Services, 32 rue du Champ de Tir - BP81236 - 44312 NANTES CEDEX 3 jusqu'au 12 juillet 2013 inclus.

Les demandes de souscription sont adressées à Invest Securities – 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris. Les DPS versés à l'appui des souscriptions doivent être transférés chez Parel (adhérent Euroclear France 528).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel – Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92800 Puteaux, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

**Calendrier indicatif :**

---

27 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
28 juin 2013	Publication au Balo de l'avis relatif à la suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
2 juillet 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext à Paris.
4 juillet 2013	Date limite d'exercice des instruments dilutifs
5 juillet 2013	Suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
12 juillet 2013	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 juillet 2013	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (dps)
19 juillet 2013	Date limite de réception des demandes de souscriptions - 14h
19 juillet 2013	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la clause d'extension
19 juillet 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
19 juillet 2013	
24 juillet 2013	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
25 juillet 2013	Admission des actions nouvelles aux négociations sur NYSE Euronext à Paris.

---

<b>E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Invest Securities SA, Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société ou aux sociétés de son groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.																																																																																																														
<b>E.5 Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage</b>	Personne ou entité offrant de vendre ses actions : Sans objet.  Convention de blocage : Sans objet.																																																																																																														
<b>E.6 Montant et de pourcentage de dilution</b>	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres :</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 avril 2013 et d'une levée de fonds nette des frais relatifs à l'émission et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="443 678 1469 786"> <thead> <tr> <th>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée(1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération</td> <td>0,77 €</td> <td>0,95 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)</td> <td>0,99 €</td> <td>1,15 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)</td> <td>1,06 €</td> <td>1,21 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)</td> <td>1,08 €</td> <td>1,23 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 1060909 actions supplémentaires potentielles  (2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.</p> <p>Il est précisé que l'essentiel des éléments dilutifs sont soit en dehors de la monnaie soit les conditions d'exercice ne sont pas réunies.</p> <p><b>Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="443 1144 1469 1252"> <thead> <tr> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée(1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération</td> <td>1,00%</td> <td>0,95%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)</td> <td>0,91%</td> <td>0,87%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)</td> <td>0,89%</td> <td>0,85%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)</td> <td>0,88%</td> <td>0,84%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 1060909 actions supplémentaires potentielles  (2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.</p> <p>Il est précisé que l'essentiel des éléments dilutifs sont soit en dehors de la monnaie soit les conditions d'exercice ne sont pas réunies.</p> <p><b>Détention avant l'offre</b></p> <table border="1" data-bbox="443 1491 1469 1749"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="4">Base non diluée</th> <th colspan="4">Base diluée</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financière de la Montagne</td> <td>1 767 133</td> <td>9,73%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,75%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,19%</td> <td>1 767 133</td> <td>9,21%</td> </tr> <tr> <td>ING Belgique</td> <td>1 012 232</td> <td>5,57%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,59%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,27%</td> <td>1 012 232</td> <td>5,28%</td> </tr> <tr> <td>IDInvest Partners</td> <td>880 749</td> <td>4,85%</td> <td>880 749</td> <td>4,86%</td> <td>880 749</td> <td>4,58%</td> <td>880 749</td> <td>4,59%</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total principaux actionnaires</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>20,16%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>20,20%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>19,04%</b></td> <td><b>3 660 114</b></td> <td><b>19,08%</b></td> </tr> <tr> <td>Autocontrôle</td> <td>37 131</td> <td>0,20%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> <td>37 131</td> <td>0,19%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>14 462 470</td> <td>79,64%</td> <td>14 462 470</td> <td>79,80%</td> <td>15 523 379</td> <td>80,76%</td> <td>15 523 379</td> <td>80,92%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>18 159 715</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>18 122 584</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>19 220 624</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>19 183 493</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,77 €	0,95 €	Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,99 €	1,15 €	Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,06 €	1,21 €	Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,08 €	1,23 €	Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,95%	Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,91%	0,87%	Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,89%	0,85%	Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,88%	0,84%	Actionnaires	Base non diluée				Base diluée				Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	1 767 133	9,75%	1 767 133	9,19%	1 767 133	9,21%	ING Belgique	1 012 232	5,57%	1 012 232	5,59%	1 012 232	5,27%	1 012 232	5,28%	IDInvest Partners	880 749	4,85%	880 749	4,86%	880 749	4,58%	880 749	4,59%	<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,16%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,20%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,04%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,08%</b>	Autocontrôle	37 131	0,20%	0	0,00%	37 131	0,19%	0	0,00%	Public	14 462 470	79,64%	14 462 470	79,80%	15 523 379	80,76%	15 523 379	80,92%	<b>Total</b>	<b>18 159 715</b>	<b>100%</b>	<b>18 122 584</b>	<b>100%</b>	<b>19 220 624</b>	<b>100%</b>	<b>19 183 493</b>	<b>100%</b>
Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)																																																																																																													
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,77 €	0,95 €																																																																																																													
Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,99 €	1,15 €																																																																																																													
Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,06 €	1,21 €																																																																																																													
Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,08 €	1,23 €																																																																																																													
Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)																																																																																																													
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,95%																																																																																																													
Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,91%	0,87%																																																																																																													
Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,89%	0,85%																																																																																																													
Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,88%	0,84%																																																																																																													
Actionnaires	Base non diluée				Base diluée																																																																																																										
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																																							
Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	1 767 133	9,75%	1 767 133	9,19%	1 767 133	9,21%																																																																																																							
ING Belgique	1 012 232	5,57%	1 012 232	5,59%	1 012 232	5,27%	1 012 232	5,28%																																																																																																							
IDInvest Partners	880 749	4,85%	880 749	4,86%	880 749	4,58%	880 749	4,59%																																																																																																							
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,16%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,20%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,04%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,08%</b>																																																																																																							
Autocontrôle	37 131	0,20%	0	0,00%	37 131	0,19%	0	0,00%																																																																																																							
Public	14 462 470	79,64%	14 462 470	79,80%	15 523 379	80,76%	15 523 379	80,92%																																																																																																							
<b>Total</b>	<b>18 159 715</b>	<b>100%</b>	<b>18 122 584</b>	<b>100%</b>	<b>19 220 624</b>	<b>100%</b>	<b>19 183 493</b>	<b>100%</b>																																																																																																							

### En cas de réalisation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,49%	2 481 418	12,52%	2 481 418	11,86%	2 481 418	11,88%
ING Belgique	1 012 232	5,10%	1 012 232	5,11%	1 012 232	4,84%	1 012 232	4,85%
IDInvest Partners	1 595 034	8,03%	1 595 034	8,05%	1 595 034	7,62%	1 595 034	7,64%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>25,62%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>25,67%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,32%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,36%</b>
Autocontrôle	37 131	0,19%	0	0,00%	37 131	0,18%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	14 736 373	74,19%	14 736 373	74,33%	15 797 282	75,50%	15 797 282	75,64%
<b>Total</b>	<b>19 862 188</b>	<b>100%</b>	<b>19 825 057</b>	<b>100%</b>	<b>20 923 097</b>	<b>100%</b>	<b>20 885 966</b>	<b>100%</b>

### En cas de réalisation de l'Offre à 100%

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,15%	2 481 418	12,17%	2 481 418	11,55%	2 481 418	11,57%
ING Belgique	1 012 232	4,95%	1 012 232	4,96%	1 012 232	4,71%	1 012 232	4,72%
IDInvest Partners	1 595 034	7,81%	1 595 034	7,82%	1 595 034	7,42%	1 595 034	7,43%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,91%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,95%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,68%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,72%</b>
Autocontrôle	37 131	0,18%	0	0,00%	37 131	0,17%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	15 303 864	74,91%	15 303 864	75,05%	16 364 773	76,15%	16 364 773	76,28%
<b>Total</b>	<b>20 429 679</b>	<b>100%</b>	<b>20 392 548</b>	<b>100%</b>	<b>21 490 588</b>	<b>100%</b>	<b>21 453 457</b>	<b>100%</b>

### En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,01%	2 481 418	12,03%	2 481 418	11,43%	2 481 418	11,45%
ING Belgique	1 012 232	4,90%	1 012 232	4,91%	1 012 232	4,66%	1 012 232	4,67%
IDInvest Partners	1 595 034	7,72%	1 595 034	7,74%	1 595 034	7,34%	1 595 034	7,36%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,63%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,68%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,43%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,47%</b>
Autocontrôle	37 131	0,18%	0	0,00%	37 131	0,17%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	15 530 860	75,19%	15 530 860	75,32%	16 591 769	76,40%	16 591 769	76,53%
<b>Total</b>	<b>20 656 675</b>	<b>100%</b>	<b>20 619 544</b>	<b>100%</b>	<b>21 717 584</b>	<b>100%</b>	<b>21 680 453</b>	<b>100%</b>

**E.7 Dépenses facturées à l'investisseur**

Sans objet.

## Éléments d'actualisation du Document de Référence et de l'Information périodique et permanente

---

Les informations présentées dans cette section consistent en une actualisation des informations présentées dans le Document de Référence de la Société, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2013.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas lieu de fournir d'autres éléments d'actualisation que ceux fournis ci-après.

### Risque de liquidité

A la date de la présente Note d'Opération, la Société estime ne pas être soumise à un risque de liquidité et précise :

- Que la Trésorerie disponible s'élève à 11,8 m€ (au 31 mai 2013) ;
- Que les dépenses opérationnelles de la société s'établissent à environ 17 m€/ an.
- Qu'elle prévoit de percevoir des revenus de licence (commercialisation) et des revenus au titre de ses accords de partenariat, notamment des versements non conditionnels du partenaire Vestiq Pharmaceuticals sur les 24 prochains mois pour un total de 7 millions de dollars.
- Qu'elle dispose d'autres ressources utilisables non utilisées, telles que le remboursement du crédit d'impôt recherche 2012 d'un montant de 2 M€ (effectivement remboursé mi-juin) et une ligne de financement en actions (PACEO) d'un montant résiduel de 4,4M€ (montant net valorisé au prix d'émission de la présente opération).

### Information sur les litiges en cours

A la date de la présente Note d'Opération, les litiges avec les sociétés Eurofins et SpePharm/SpeBio sont toujours en cours. Ces litiges sont décrits à la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2012, en page 141 du présent Document de référence. Aucun fait nouveau n'est survenu depuis le dépôt du Document de référence pouvant modifier l'appréciation de ces litiges et notamment la Société n'anticipe aucune sortie de ressource et n'a donc pas constitué de provisions dans ses comptes.

### Activité

a) *BioAlliance Pharma annonce la recommandation positive du comité d'experts indépendants pour la poursuite de l'essai clinique de phase III de Livatag® dans le cancer primitif du foie.*

**Paris, le 13 mai 2013** – BioAlliance Pharma SA (Euronext Paris - BIO), Société dédiée aux produits orphelins en cancérologie et aux produits de spécialité, annonce que le comité d'Experts indépendants européens (Data Safety and Monitoring Board), a à nouveau recommandé la poursuite de son essai de phase III ReLive, sans modification, suite à la revue des données de tolérance.

Le protocole prévoit la réunion tous les six mois et/ou après le recrutement de 75 patients d'un comité d'experts internationaux afin d'évaluer les données de tolérance de Livatag®, et d'assurer la sécurité des patients. Le 19 novembre dernier, une première réunion du Comité avait déjà unanimement recommandé la poursuite de l'étude. Lors de sa récente réunion, le DSMB a confirmé une nouvelle fois sa recommandation, suite à l'analyse des données de tolérance de Livatag®. En parallèle, une revue des données de tolérance par l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) était prévue après le recrutement des 25 premiers patients. Après revue, l'Agence a également donné son accord en avril 2013 pour la poursuite de l'étude.

Cet essai international de phase III, randomisé, vise à démontrer l'efficacité de Livatag® sur la survie chez près de 400 patients atteints de carcinome hépatocellulaire après échec ou intolérance au sorafenib. L'essai a été ouvert en France en juin 2012 et à ce jour, une vingtaine de centres investigateurs en France sont ouverts. A ce jour, une quarantaine de patients ont été recrutés, en ligne avec les objectifs fixés.

BioAlliance prévoit d'élargir l'essai au niveau Européen puis aux Etats-Unis à court et moyen terme.

*« Cette seconde recommandation favorable du Comité d'experts indépendants et l'avis positif de l'ANSM sont des éléments importants qui montrent le bon déroulement de cette étude sur le plan de la tolérance. Par ailleurs, le calendrier d'inclusion est à ce jour tout à fait respecté, ce qui reflète le grand intérêt des médecins investigateurs pour Livatag®, comme traitement du cancer primitif du foie », commente Judith Greciet, Directeur général de BioAlliance Pharma. « Livatag®, chef de file du portefeuille « médicaments orphelins en oncologie », représente un actif stratégique à très fort potentiel de croissance pour la Société ; dont chaque étape clé franchie représente une avancée supplémentaire de notre stratégie de croissance d'entreprise et est ainsi créatrice de forte valeur pour nos actionnaires ».*

b) *BioAlliance Pharma présente des résultats Sitavig® au 10ème Symposium de L'EADV*

**Paris, le 27 mai 2013** - BioAlliance Pharma SA (Euronext Paris - BIO), Société d'innovation dédiée au développement de produits orphelins en cancérologie et aux soins de support, a présenté des résultats sous forme de poster de l'étude de pharmacocinétique et de pharmacodynamie de Sitavig® dans l'herpès labial récurrent lors du 10ème Symposium de l'EADV (European Academy of Dermatology and Venereology) qui s'est tenu à Cracovie du 23 au 26 mai 2013.

« Cette étude a démontré que la formulation mucoadhésive de Sitavig® permettait d'obtenir des concentrations d'acyclovir très élevées, de manière précoce et prolongée directement au niveau du site de replication du virus de l'herpès labial. Les concentrations ainsi mesurées sont très supérieures à celles obtenues avec les autres médicaments antiviraux », déclare Pierre Attali, en charge de la Stratégie et des Affaires médicales. « Ces caractéristiques pharmacocinétiques ont justifié le choix d'une administration unique pour traiter l'herpès labial dès ses premiers signes et symptômes. ».

Ces résultats, associés à ceux de l'étude internationale de phase 3 LIP, qui ont montré une efficacité marquée sur le temps de guérison et sur la douleur ainsi qu'un excellent profil de tolérance, ont permis tout récemment d'obtenir l'enregistrement de Sitavig® dans 8 premiers pays européens et aux Etats-Unis.

Au-delà de son efficacité, Sitavig® présente l'intérêt majeur d'une formulation particulièrement discrète et simple, avec une application unique, autant d'avantages forts pour les patients souffrant d'herpès labial récurrent.

« Sitavig® est le second médicament du portefeuille « Produits de spécialité » à obtenir une autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis. Avec un marché potentiel qui peut être estimé à plusieurs centaines de millions de dollars, la recherche d'un partenaire est en cours aujourd'hui pour sa commercialisation aux Etats-Unis notamment, ce qui devrait nous permettre de générer des revenus significatifs pour la Société », déclare Aude Michel, en charge du Business Development.

*c) BioAlliance Pharma annonce le démarrage effectif de l'essai clinique de phase II Validive® aux Etats-Unis*

**Paris, le 10 juin 2013** - BioAlliance Pharma SA (Euronext Paris - BIO), Société d'innovation dédiée aux produits orphelins en cancérologie et aux produits de spécialité, annonce le démarrage effectif aux Etats-Unis de son essai clinique de phase II de Validive® (clonidine Lauriad®) dans la prévention de la mucite sévère radio/chimio-induite par le traitement des cancers ORL, comme prévu dans le calendrier d'avancement du projet.

Suite à l'obtention de l'autorisation (IND, Investigational New Drug) par la FDA américaine (Food and Drug Administration), les premiers centres investigateurs ont été ouverts aux Etats-Unis courant mai et sont prêts à recruter des patients. Au total, une vingtaine de centres devraient être ouverts sur le sol américain dans les prochaines semaines.

« Cette extension a été mise en place grâce à la mobilisation de nos équipes et à l'intérêt marqué des cliniciens des grands centres américains spécialisés en cancérologie et en radiothérapie pour Validive®, qui répond à un besoin médical très important dans une pathologie grave pour laquelle aucun traitement préventif n'est actuellement validé », déclare Judith Greciet, Directeur Général de BioAlliance Pharma.

L'essai se poursuit également de manière active en Europe dans une trentaine de centres dans 4 pays : France, Allemagne, Espagne et plus récemment la Hongrie.

A ce jour, plus de 60 % des patients prévus ont été recrutés et l'extension américaine va permettre d'accélérer encore le recrutement qui est prévu de se terminer fin 2013/début 2014 pour des résultats attendus en 2014.

« L'accélération de l'essai Validive®, grâce à l'ouverture rapide des centres notamment aux Etats-Unis, permet de prévoir des résultats dès l'année prochaine. C'est une étape critique qui permettra de valider de manière solide l'efficacité de Validive® dans la mucite orale sévère, renforçant considérablement la valeur de ce médicament phare de notre portefeuille de médicaments « orphelins en oncologie » », ajoute Judith Greciet.

La mucite orale sévère est une pathologie particulièrement invalidante qui touche plus de 60% des patients traités par radio/chimiothérapie pour des cancers ORL et n'a pas de traitement curatif ou préventif validé à ce jour. Elle provoque des douleurs orales intenses, une incapacité à avaler pouvant entraîner une hospitalisation et le recours à une alimentation entérale ou parentérale. Elle impose fréquemment un arrêt, parfois prolongé, du protocole de traitement du cancer, impactant de manière forte les chances de guérison du patient.

**Actualisation des délégations :** Tableau récapitulatif des délégations adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013 au titre de l'émission ou du rachat d'actions

<b>Tableau récapitulatif des délégations de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013</b>				
<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Montant autorisé</b>	<b>Plafond global</b>	<b>Résolution</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>
<i>Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions rachetées sous réserve de l'adoption de la résolution autorisant le Conseil d'administration à opérer sur les propres actions de la Société</i>	-	10% des actions composant le capital de la Société sur 24 mois	10	18 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances - avec maintien du droit préférentiel de souscription.	1 360 000 € soit 5 400 000 actions soit 30% du capital social au 31-mars- 2013	Montant global des titres de créances 30 000 000 €	11	26 mois
<i>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, par une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Les montants prévus à cette douzième résolution s'imputeront sur le plafond visé à la onzième résolution ci-dessus.</i>	910 000 € soit 3 600 000 actions soit 20% du capital social au 31-mars- 2013	Montant global des titres de créances 20 000 000 €	12	26 mois
<i>Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i>	10% montant initial	-	13	26
<i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange</i>	montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros	Montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société	14	AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions à l'ensemble des salariés	70 750 € en nominal soit un maximum de 283 000 actions	98 250 € en nominal	15	38 mois
Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscriptions d'actions ou des options d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la Société	27 500 € en nominal soit un maximum de 110 000 actions		16	38 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit de membres du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.	25 000 € en nominal soit 100 000 actions	-	17	18 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail	25 000 € en nominal soit 100 000 actions	-	18	26 mois

**Gouvernance** : Modification de la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'Administration. La limite d'âge des fonctions de président est fixée à soixante-dix ans.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013, les mandats d'administrateur de Monsieur Patrick Langlois et de la société Kurma Life Sciences Partners ont été renouvelés pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale du 26 juin 2013 a également décidé de nommer deux nouveaux administrateurs, Madame Danièle Guyot-Caparros et Monsieur Russell Greig en remplacement de respectivement Catherine Dunand et Michel Arié, pour une durée de trois (3) années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

#### Docteur Russell Greig

Le Docteur Russell Greig est invité permanent du Conseil d'administration depuis le 17 juillet 2012 et apporte à BioAlliance Pharma son expertise notamment en matière de réflexion stratégique et Corporate Development.

Agé de 61 ans, Russell Greig a plus de trente ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, avec une expertise en recherche et développement et business development. Russell Greig a réalisé une partie significative de sa carrière chez GlaxoSmithKline (USA/UK) où il a occupé des postes à responsabilité croissante et notamment le poste de Senior Vice President Worldwide du département Business Development pour la R&D.

Depuis 2008, Docteur Russell Greig a été notamment administrateur de Rib-X Pharmaceuticals (USA), Genocea Biosciences, Inc (USA) et président du conseil d'administration d'Anaphore Inc (USA), Il est actuellement président du conseil d'administration d'Isconova (Suède), Syntaxin (UK), AM Pharmaceuticals (Pays-Bas), et le Président du conseil de surveillance de Novagali (France).

Russell Greig est titulaire d'un doctorat en Biochimie (Université de Manchester).

Enfin, et conformément à l'article R.225-83 du Code de Commerce, il est précisé qu'à ce jour, Monsieur Russell Greig:

- n'est pas salarié de la Société BioAlliance Pharma ;
- ne détient aucune action BioAlliance Pharma.

#### Danièle Guyot-Caparros

Agée de 54 ans, Danièle Guyot Caparros a plus de trente ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, avec une expertise en finance et business planning. Après avoir passé 10 ans chez Coopers & Lybrand en qualité de Directeur en charge de la coordination mondiale pour le client Rhône-Poulenc, elle réalise la majeure partie de sa carrière, occupant des postes d'envergure managériale et stratégique croissante, chez Rhône Poulenc, Aventis et Sanofi où elle devient VP Business Planning & Performance Monitoring jusqu'en 2007. Depuis 2008, elle est consultante pour Deloitte Consulting (secteur santé).

Madame Guyot Caparros est expert comptable et également diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nancy.

Enfin, et conformément à l'article R.225-83 du Code de Commerce, il est précisé qu'à ce jour, Madame Guyot Caparros:

- n'est pas salariée de la Société BioAlliance Pharma et n'a aucune responsabilité au sein de BioAlliance Pharma ;
- ne détient aucune action BioAlliance Pharma.

#### Tableau récapitulatif des mandataires de la Société

<b>Nom / dénomination sociale</b>	<b>Mandat exercé au sein de la Société</b>	<b>Expiration du mandat</b>
Patrick Langlois	Administrateur indépendant et président du Conseil d'administration	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2015
Judith Greciet	Administrateur et Directeur Général	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013
Danièle Guyot-Caparros	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2015
Russell Greig	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2015
David Solomon	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013
Thomas Hofstaetter	Administrateur indépendant	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-dec-2014
Financière de la Montagne Représentée par Nicolas Trebouta	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2013
Kurma Life Science Partners représentée par Rémi Droller	Administrateur	Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31-déc-2015

**Informations financières** : La Société a publié un chiffre d'affaires consolidé pour le premier trimestre 2013 de 407 milliers d'euros, le démarrage de la commercialisation d'Oravig (nom de marque américain de Loramyc) aux Etats-Unis par le partenaire Vestiq Pharmaceuticals étant encore très récent.

La trésorerie consolidée au 31 mars 2013 se monte à 14 millions d'euros, incluant le premier versement de 2 millions de dollars de Vestiq reçu sur le trimestre, ainsi que les montants issus des 2 premiers tirages du PACEO (500.000 actions pour un montant net total de 2,3 millions d'euros). Des recettes supplémentaires sont attendues, notamment le remboursement en 2013 du crédit d'impôt recherche 2012 pour un montant de 2 millions d'euros (effectivement remboursé mi- juin), ainsi que des versements non conditionnels du partenaire Vestiq Pharmaceuticals en 2013 et 2014 Pour un total de 7 millions de dollars.

**INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU  
RÈGLEMENT EUROPÉEN N°809/2004**

# 1 PERSONNES RESPONSABLES

---

## 1.1 Responsable du Prospectus

Madame Judith Greciet,  
Directeur Général de BIOALLIANCE

## 1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés et principes comptables français pour les comptes annuels) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, figurant :

- page 153 pour le rapport sur les comptes consolidés et page 187 pour le rapport sur les comptes annuels du Document de référence - rapport annuel 2012 déposé le 18 avril 2013

Ces rapports contiennent des observations concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et Spebio, et avec la société Eurofins.

Il est rappelé que les informations financières historiques au titre des exercices 2010 et 2011 sont incluses par référence dans ce document et ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux des comptes, figurant :

- pages 149 et 186 du Document de référence - rapport annuel 2011 déposé le 24 avril 2012, qui contiennent une observation concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et Spebio, et avec la société Eurofins;
- pages 105 et 134 du Document de référence - rapport annuel 2010 déposé le 7 avril 2011, qui contiennent une observation concernant les litiges en cours avec les sociétés Spepharm et Spebio, et avec la société Eurofins;

Judith Greciet  
Directeur Général de BIOALLIANCE

## 2 FACTEURS DE RISQUE

---

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 5.2 du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie**

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée. En conséquence, dans le cas où la demande n'atteindrait pas les trois quarts au moins du montant initial de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

En application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n° 809/2004 (Réf. : CESR/05-054b), la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 30 avril 2013 est telle que détaillée ci-après

en euros	Au 30/04/2013
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>48 305</b>
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>3 302 462</b>
<i>faisant l'objet de garanties</i>	
<i>faisant l'objet de nantissements</i>	
<i>sans garanties ni nantissements</i>	
<b>Capitaux propres</b>	<b>13 937 647</b>
<i>Capital social</i>	4 539 929
<i>- Actions propres</i>	-75 780
<i>Primes</i>	120 202 256
<i>Réserves</i>	-110 728 758

en euros	Au 30/04/2013
<i>(A)Trésorerie</i>	1 894 249
<i>(B)Equivalent de trésorerie</i>	10 376 419
<i>(C)Titres de placement</i>	
<b>(D) Liquidités (A)+(B)+(C)</b>	<b>12 270 668</b>
<b>(E) Créances financières à court terme</b>	<b>0</b>
<i>(F)Dettes bancaires à court terme</i>	48 305
<i>(G)Part courante des dettes non courantes</i>	
<i>(H)Autres dettes financières à court terme</i>	
<b>(I) Endettement financier courant (F)+(G)+(H)</b>	<b>48 305</b>
<b>(J) Endettement financier courant net (I)-(E)-(D)</b>	<b>-12 222 363</b>
<i>(K)Dettes financières bancaires à plus d'un an (1)</i>	
<i>(L)Obligations émises</i>	
<i>(M)Autres dettes financières à plus d'un an</i>	3 302 462
<b>(N) Endettement financier non courant net (K)+(L)+(M)</b>	<b>3 302 462</b>
<b>(O) Endettement financier net courant et non courant (J)+(N)</b>	<b>-8 919 901</b>

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Invest Securities SA, Teneur de Livre, et Invest Securities Corporate, conseil de la Société, ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### 3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

BioAlliance Pharma conçoit et développe jusqu'à la mise sur le marché des médicaments innovants pour le traitement du cancer et de ses pathologies associées, plus spécifiquement pour des maladies sévères ou rares à statut orphelin.

Après avoir encore récemment prouvé sa capacité à mener un second produit de la recherche au marché, avec l'enregistrement de Sitavig® aux Etats-Unis et dans huit pays européens, la Société dispose aujourd'hui d'actifs à fort potentiel, à différents stades d'avancement avec trois programmes en phase clinique dans des pathologies orphelines :

- Livatag® (phase III dans le cancer primitif du foie), démarré en France en juin 2012 et pour lequel la Société prévoit d'élargir l'essai à moyen terme en Europe et aux Etats-Unis.
- Validive® (phase II en cours dans la mucite), dont l'essai est ouvert en France, en Europe et aux Etats-Unis. A ce jour, plus de 60% des patients ont été recrutés et l'extension américaine va permettre d'accélérer encore le recrutement qui est prévu de se terminer fin 2013/début 2014 pour des résultats attendus en 2014.
- AMEP® (phase I en cours dans le mélanome métastatique).

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auront pour objet :

- d'accélérer le déroulement la phase II de Validive® (prévention de la mucite orale sévère post-chimiothérapie et radiothérapie dans le cancer tête et cou) avec l'ouverture de centres en Europe et aux Etats-Unis, permettant ainsi d'accélérer et finaliser le recrutement début 2014
- soutenir l'extension de la phase III de Livatag® (cancer du foie) à la fois au niveau Européen et dans un second temps américain après les résultats des premiers DSMB et afin d'optimiser la durée de cette étude, réalisée dans une indication orpheline (pour laquelle il existe un nombre relativement limité de patients).

Si le montant levé n'atteignait que 75% (soit 5,9 m€), l'utilisation du produit de l'émission ne serait pas modifiée.

## **4 Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris**

---

### **4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris à compter du 24 juillet 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur le marché NYSE Euronext à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010095596.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44 312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 24 juillet 2013.

### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

### **4.5 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société sous forme de société anonyme à Conseil d'administration. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

## **Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce. L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrites au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

## **Droit de vote et franchissements de seuils statutaires**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, (article L. 225-122 du Code de commerce).

Les statuts ne contiennent pas de stipulations prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires ou limitant les droits de vote attachés aux actions.

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce plus de du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société est tenue d'en informer la Société avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

A défaut d'avoir été déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarées sont privées de droit de vote dans les assemblées d'actionnaires dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs des actionnaires, détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote, en font la demande conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce.

La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (articles L. 233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

## **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

## **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

## Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

## Identification des détenteurs de titres

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres l'identification des détenteurs de titres de la Société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées ainsi que les quantités détenues et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

## 4.6 Autorisations

### 4.6.1 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 juin 2013 (XI<sup>ème</sup> résolution)

*Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances -avec maintien du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-4, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ; ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce,

que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.360.000 euros, ce qui représente 5,4 millions d'actions soit 30% du capital social au 31 mars 2013 ;

b/ le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'euros ;

c/ le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

a/ la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront y souscrire à titre irréductible,

b/ le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

c/ si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration dans l'ordre qu'il estimera opportun, pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions d'actions ou de valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,

décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

#### **4.6.2 Délégation de compétence de l'Assemblée Générale de la Société en date du 26 juin 2013 (XIII<sup>ème</sup> résolution)**

"Le président prend la parole pour rappeler en tant que de besoin que la résolution qui suit pourrait être utilisée pour augmenter le montant de toute augmentation de capital qui serait décidée en application des délégations précédentes, avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10% de l'émission initiale. Il précise que ces émissions complémentaires sont susceptibles d'être dénommées de différentes manières par la pratique (clause d'extension, option de surallocation, etc.) sans que les termes utilisés emportent de conséquence juridique. Afin d'éviter tout malentendu, il demande au secrétaire de séance de supprimer dans le titre de cette résolution la référence aux options de surallocation. En effet, même s'il s'agit de la dénomination la plus courante, ce n'est pas la seule."

*Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.*

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,*

*autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au conseil d'administration en vertu des neuvième et dixième résolutions ci-dessus, à décider l'augmentation du nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, soit, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 10 % de l'émission initiale, et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.*

*La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale.*

Il est précisé que dans le cas de la présente Opération avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'exercice de la clause d'extension ne pourra intervenir, le cas échéant, que le jour de la centralisation.

#### **4.6.3 Décision du Conseil d'Administration du 18 juin 2013 faisant usage de la délégation de compétence**

##### **DECISION RELATIVE A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT MAXIMUM DE DIX MILLIONS D'EUROS**

Afin d'accélérer le développement des projets de la Société, notamment les produits orphelins du portefeuille, porteur d'une forte croissance future, le Directeur General expose au conseil qu'il est envisagé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital auraient pour objet :

- D'accélérer le déroulement de la phase II de Validive® développé pour la prévention de la mucite orale sévère induite par les chimio et radiothérapies dans les cancers ORL. Ce financement permettra d'augmenter le nombre de centres investigateurs en Europe et surtout aux Etats-Unis et finaliser ainsi le recrutement des patients dès début 2014. Les résultats préliminaires devraient alors être disponibles au cours de cette même année et représenteront une étape significative de valorisation de ce programme et de l'entreprise.
- De soutenir l'extension de la phase III de Livatag® (traitement du cancer primitif du foie) suite aux premières conclusions satisfaisantes du DSMB (comité d'experts européens indépendants en charge de revoir les données de tolérance de l'étude). L'essai devrait être élargi au niveau européen et rapidement ensuite au plan américain ce qui permettra d'optimiser la durée de cette étude, réalisée dans une indication orphaneline.

Le Directeur General rappelle au conseil d'administration que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 26 juin 2013 prévoit notamment, aux termes de sa onzième résolution, de :

déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) ; et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ; ou
- de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce,

que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a/ le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1.360.000 euros, ce qui représente 5,4 millions d'actions soit 30% du capital social au 31 mars 2013 ;

b/ le montant global des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30.000.000 d'euros ;

c/ le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ou valeurs mobilières supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

- a/ la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront y souscrire à titre irréductible,
- b/ le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- c/ si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration dans l'ordre qu'il estimera opportun, pourra utiliser l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'administration ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décider que cette délégation pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

décider que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions d'actions ou de valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière,

Le Directeur General propose au conseil d'approuver, en vertu de la délégation susvisée et sous réserve de l'approbation de la onzième résolution par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013, le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de dix millions euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et d'en subdéléguer la réalisation effective au directeur général.

Le Directeur General soumet ensuite aux membres du conseil le projet de note d'opération établi par la Société avec l'aide de ses conseils en préparation de cette opération. Il fait état de ses principaux termes et du calendrier envisagé de l'opération. Il indique, en particulier, qu'il espère être en mesure de recevoir le visa de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'approbation de la onzième résolution par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2013, le conseil d'administration, à l'unanimité, faisant usage de la délégation de compétence consentie aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 26 juin 2013 :

**approuve** le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximum de dix millions d'euros, selon les termes décrits dans le projet de note d'opération figurant en annexe au présent procès-verbal,

**décide** que les actionnaires pourront souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible et à titre réductible, leur droit de souscription à titre réductible s'exerçant proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

**décide** que la décote maximum sur le prix des actions nouvellement émises ne pourra être supérieure à 7%,

**approuve** le contenu actuel du projet de note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui vient de lui être présenté,

**arrête** les termes du projet de rapport complémentaire qui sera présenté aux actionnaires en application de l'article R.225-116 du code de commerce et habilite Madame Judith Greciet, en sa qualité de directeur général, à le compléter et à le signer,

**décide** de subdéléguer au directeur général, Madame Judith Greciet, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions et limites susvisées, au regard du rapport complémentaire des commissaires aux comptes établi conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, l'émission considérée (ou d'y surseoir le cas échéant), et notamment à l'effet de :

- fixer les termes définitifs de l'augmentation de capital, y compris le prix d'émission des actions à émettre, en fixer le nombre, fixer le calendrier définitif de l'opération, les dates, les délais et les conditions de souscription des actions nouvelles ;
- finaliser la rédaction de la note d'opération en y faisant apport de l'ensemble des modalités et conditions qu'il aura arrêtées et déposer la version finale de la note d'opération auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- choisir le ou les établissements chargés de recueillir les souscriptions et sa rémunération ;
- prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation de cette opération ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords nécessaires ou utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, pour constater la réalisation définitive de l'émission et assurer l'admission des actions ainsi émises à la cote du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

#### **4.6.4 Décision du Directeur Général du 27 juin 2013 faisant usage de la délégation de compétence**

La soussignée, Judith Greciet, Directeur Général de la société BIOALLIANCE PHARMA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 539 928,75 €, dont le siège social est situé au 49, boulevard Valin – 75015 Paris, et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris est 410 910 095 (ci-après la « Société »),

Faisant usage des pouvoirs qui m'ont été subdélégués par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juin 2013, agissant en vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2013,

**Décide** de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal total de 7 944 874 euros (susceptible d'être porté à 8 739 360 euros en cas d'exercice de la clause d'extension) ;

**Rappelle** que le Conseil d'Administration du 18 juin 2013 a autorisé une décote maximum sur le prix des actions nouvellement émises de 7% ;

**Arrête** ainsi qu'il suit les modalités et conditions définitives de l'augmentation de capital :

- **Prix de souscription**

Trois euros et cinquante centimes (3,50€) par action, à libérer intégralement en numéraire à la souscription

- **Nombre d'actions nouvelles à émettre**

2 269 964 actions nouvelles de 0,25 euros de valeur nominale chacune

- **Droit préférentiel de souscription**

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison d'une (1) action nouvelle de 0.25 euros de nominal pour huit (8) actions existantes possédées.

- **Date de jouissance des actions nouvelles**

1er janvier 2013

- **Garantie / Intention de souscription des principaux actionnaires**

La présente augmentation de capital ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Les engagements de souscription à la présente augmentation de capital sont les suivants :

Financière de la Montagne : 2 499 997,50 €

IDInvest Partners : 2 499 997,50 €

Ces engagements de souscription représentent un total de 4 999 995 €, soit 63% du montant initial de l'augmentation de capital.

*Engagement de Financière de la Montagne*

Financière de la Montagne dispose à ce jour de 1 767 133 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 9,73 % du capital total de la Société.

Financière de la Montagne s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

à titre irréductible, par exercice de ses DPS, un total de 220 892 actions représentant un montant de 773 122 €

à titre réductible, un total de 493 393 actions représentant un montant de 1 726 876 €

*Engagement IDInvest Partners*

IDInvest Partners dispose à ce jour de 880 749 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 4,85 % du capital total de la Société.

IDInvest Partners s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

à titre irréductible, par exercice de ses DPS, un total de 110 094 actions représentant un montant de 385 329 €

à titre réductible, un total de 604 191 actions représentant un montant de 2 114 669 €

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires, autre que Financière de la Montagne et IDinvest, quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

### **Calendrier indicatif :**

---

27 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
28 juin 2013	Publication au Balo de l'avis relatif à la suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
2 juillet 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext à Paris.
4 juillet 2013	Date limite d'exercice des instruments dilutifs
5 juillet 2013	Suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
12 juillet 2013	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 juillet 2013	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (dps)
19 juillet 2013	Date limite de réception des demandes de souscriptions - 14h
19 juillet 2013	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la clause d'extension
19 juillet 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
19 juillet 2013	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
24 juillet 2013	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
25 juillet 2013	Admission des actions nouvelles aux négociations sur NYSE Euronext à Paris.

---

**Décide** de finaliser le rapport complémentaire du Conseil d'administration dont les grandes lignes ont été fixées conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce lors de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2013.

## **4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 24 juillet 2013.

## **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert,

- qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé,
- qui détient, directement ou indirectement, un nombre compris entre 30 % et la moitié du nombre total des titres de capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et qui, en moins de 12 mois consécutifs, augmente cette détention, en capital ou en droit de vote, d'au moins 2 % du nombre total des titres de capital ou des droits de vote de la société,

Est tenue de déposer un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de cette société et libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF.

### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en

œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

## **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des Actions autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces Actions. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Toutefois, depuis le 17 août 2012, les dividendes versés par la Société ne sont pas soumis à retenue à la source s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant des 1, 5 ou 6 du I de l'article L. 214-1 du Code monétaire et financier. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 55%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne ou (ii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

---

### 5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 01 juillet 2013.

8 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 12 juillet 2013 à la clôture de la séance de bourse.

Il est précisé qu'une période de suspension d'exercice des BSA et Stock option est prévue du 05 juillet 2013 au 31 juillet 2013. L'avis relatif cette période de suspension sera publié au Balo le 28 juin 2013.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 7 944 874 euros (dont 567 491 euros de nominal et 7 377 383 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 269 964 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 3,50 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et 3,25 euros de prime d'émission).

##### Clause d'extension

L'émission pourra être portée à un nombre maximum de 2 496 960 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par l'émission de 226 996 actions nouvelles complémentaires. Le montant total de l'émission serait alors de 8 739 360 euros (dont 624 240 euros de nominal et 8 115 120 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 2 496 960 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 3,50 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et 3,25 euros de prime d'émission).

##### Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles: soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

L'émission des 2 269 964 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Les frais d'émission sont imputés sur la prime d'émission.

#### 5.1.3 Période et procédure de souscription

##### a) Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 02 juillet 2013 au 12 juillet 2013 inclus.

##### b) Droit préférentiel de souscription

###### Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :

- Aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du jour de la souscription du 01 juillet 2013 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription,
- Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes possédées. 8 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 3,50 euros par action, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société.

**Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.**

#### Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible. Un communiqué de presse publié par la Société et un avis diffusé par NYSE Euronext feront connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

#### Réallocation par le Conseil d'Administration des actions nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% du montant initial de l'augmentation de capital, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, notamment au profit des investisseurs non titulaires de droits préférentiels de souscription qui se sont engagés à souscrire, ou (iii) les offrir au public.

**Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action BIOALLIANCE ex-droit – Décotes du prix d'émission des actions nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action BioAlliance le 26 juin 2013, soit 3,71 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 3,50 euros fait apparaître une décote faciale de 5,66%,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,02 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,69 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 5,15 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 02 juillet 2013 et le 12 juillet 2013 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.8 ci-après).

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### **e) Calendrier indicatif de l'augmentation de capital**

---

27 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
28 juin 2013	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'émission.
28 juin 2013	Publication au Balo de l'avis relatif à la suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
2 juillet 2013	Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur NYSE Euronext à Paris.
4 juillet 2013	Date limite d'exercice des instruments dilutifs
5 juillet 2013	Suspension de la faculté d'exercice des instruments dilutifs
12 juillet 2013	Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
18 juillet 2013	Date de centralisation des droits préférentiels de souscription (dps)
19 juillet 2013	Date limite de réception des demandes de souscriptions - 14h
19 juillet 2013	Décision du Conseil d'administration relative à la mise en œuvre de la clause d'extension
19 juillet 2013	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions
19 juillet 2013	Diffusion par NYSE Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
24 juillet 2013	Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison.
25 juillet 2013	Admission des actions nouvelles aux négociations sur NYSE Euronext à Paris.

---

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

L'émission des 2 269 964 actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

Les intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance sont présentées au paragraphe 5.2.2.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 8 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 12 juillet 2013 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de SOCIETE GENERALE Securities Services, 32 rue du Champ de Tir - BP81236 - 44312 NANTES CEDEX 3 jusqu'au 12 juillet 2013 inclus.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les demandes de souscription sont adressées à Invest Securities – 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris. Les DPS versés à l'appui des souscriptions doivent être transférés chez Parel (adhérent Euroclear France 528).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel – Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92800 Puteaux, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par SOCIETE GENERALE Securities Services, 32 rue du Champ de Tir - BP81236 - 44312 NANTES CEDEX 3.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 24 juillet 2013.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par NYSE Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3.b).

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### **Catégorie d'investisseurs potentiels**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b).

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

a) Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

Les Actions Nouvelles de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents Etats membres de l'Espace économique européen, autres que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus ».

Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offertes dans les Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus uniquement :

- à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (ii) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ;  
ou
- dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider l'acquiescer ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Un établissement dépositaire dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra informer ses clients actionnaires de la Société de l'attribution d'Actions Nouvelles dans la mesure où il est tenu de le faire au titre de ses obligations contractuelles envers ses clients actionnaires et pour autant que la communication de cette information ne constitue pas une « offre au public » dans ledit Etat membre. Un actionnaire de la Société situé dans un Etat membre où l'offre n'est pas ouverte au public pourra souscrire aux Actions Nouvelles pour autant qu'il n'aura pas été l'objet dans ledit Etat membre d'une communication constituant une « offre au public » telle que définie ci-dessus.

Ces restrictions s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les Etats de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus.

#### b) Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles ne peuvent être offertes ou vendues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire aux Actions Nouvelles.

Chaque acquéreur d'Action Nouvelle sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des Actions Nouvelles, qu'il acquiert les Actions Nouvelles dans le cadre d'une « offshore transaction » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act.

Ni la Société ni les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer constituer une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

#### c) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni. Le Prospectus est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordre ») ou (3) sont des « high net worth entities » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### d) Restrictions complémentaires concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

## 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les engagements de souscription à la présente augmentation de capital sont les suivants :

- Financière de la Montagne : 2 499 997,50 €
- IDInvest Partners : 2 499 997,50 €

Ces engagements de souscription représentent un total de 4 999 995 €, soit 63% du montant initial de l'augmentation de capital.

### Engagement de Financière de la Montagne

Financière de la Montagne dispose à ce jour de 1 767 133 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 9,73 % du capital total de la Société.

Financière de la Montagne s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

- à titre irrédactable, par exercice de ses DPS, un total de 220 892 actions représentant un montant de 773 122 €
- à titre réductible, un total de 493 393 actions représentant un montant de 1 726 876 €

### Engagement IDInvest Partners

IDInvest Partners dispose à ce jour de 880 749 actions sur les 18 159 715 actions composant le capital soit environ 4,85 % du capital total de la Société.

IDInvest Partners s'est engagée à souscrire pour un montant total de 2 499 997,50 € de la manière suivante:

- à titre irrédactable, par exercice de ses DPS, un total de 110 094 actions représentant un montant de 385 329 €
- à titre réductible, un total de 604 191 actions représentant un montant de 2 114 669 €

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires, autre que Financière de la Montagne et IDinvest, quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

	Part en capital avant		Cession/acquisition/exercice de DPS			A titre irrédactable		A titre réductible		Souscription totale (réductible)	
	Nb d'actions ou DPS détenus	% capital	Nbre de DPS cédés	Nbre de DPS acquis	Nbre de DPS exercés	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)	Nbre d'actions souscrites	Contre valeur (€)
Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	0	0	1 767 133	220 892	773 122	493 393	1 726 876	714 285	2 499 998
IDInvest Partners	880 749	4,85%	0	0	880 749	110 094	385 329	604 191	2 114 669	714 285	2 499 998
<b>Total</b>	<b>2 647 882</b>	<b>14,58%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 647 882</b>	<b>330 986</b>	<b>1 158 451</b>	<b>1 097 584</b>	<b>3 841 544</b>	<b>1 428 570</b>	<b>4 999 995</b>

## 5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irrédactable et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.b), sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 action nouvelle de 0,25 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 3,50 euros, par lot de 8 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'actions nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par NYSE Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.b) et 5.1.9).

Il est précisé qu'une période de suspension d'exercice des BSA et Stock option est prévue du 05 juillet 2013 au 31 juillet 2013. L'avis relatif cette période de suspension sera publié au Balo le 28 juin 2013.

## 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irrédactable sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.b).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par NYSE-Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphes 5.1.3.b) et 5.1.9).

### **5.2.5 Clause d'extension**

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, la Société, conformément à la XIII<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 (cf paragraphe 4.6.1) qui autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre cette Clause d'Extension, en fonction de la demande et en accord avec le Teneur de Livre, pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles d'un nombre maximum de 226 996 Actions Nouvelles supplémentaires, soit à un maximum de 10% du nombre initial d'Actions Nouvelles, portant le nombre d'Actions Nouvelles pouvant être émises à 2 496 960.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la centralisation des dps prévue le 18 juillet 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de NYSE Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

Il est précisé que le recours à la clause d'extension ne peut être utilisé que pour servir prioritairement les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de dps.

Les Actions Nouvelles visées par la Clause d'Extension seront mises à la disposition du marché au prix de l'Offre.

## **5.3 Prix de souscription**

Le prix de souscription est de 3,50 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale et 3,25 euros de prime d'émission, soit une décote de 6,58 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

## **5.4 Placement et prise ferme**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre**

Invest Securities SA  
73, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS  
Tel. : 01 44 88 77 88

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les demandes de souscription sont adressées à Invest Securities – 73 boulevard Haussmann – 75008 Paris. Les DPS versés à l'appui des souscriptions doivent être transférés chez Parel (adhérent Euroclear France 528).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel – Tour Ariane – 5 place de la Pyramide – 92800 Puteaux, compensateur multiple agissant pour le compte d'Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir - BP81236 - 44312 Nantes Cedex 3.

### **5.4.3 Garantie**

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie (voir paragraphe 5.1.4).

### **5.4.4 Engagement d'abstention**

La Société n'a pas contracté d'engagement d'abstention.

### **5.4.5 Engagement de conservation**

A la connaissance de la Société, les actionnaires actuels et futurs n'ont pas consenti d'engagement de conservation.

## **6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

---

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 02 juillet 2013 et négociés sur le marché NYSE Euronext à Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 12 juillet 2013, sous le code ISIN FR0011521335.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 02 juillet 2013.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 24 juillet 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code FR0010095596.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI ex-AFEI). Ce contrat ne sera pas suspendu durant la période de souscription.

### **6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

---

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.d).

## 8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

---

### **Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient les suivants :

- produit brut (en cas de souscription de 100% de l'émission) : 7 944 874 € ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : entre 200 et 320 k€;
- produit net estimé (en cas de souscription de 100% de l'émission) : 7 656 299 €.

## 9 DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 30 avril 2013 - non audités - d'une levée de fonds nette des frais relatifs à l'émission et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	0,77 €	0,95 €
Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,99 €	1,15 €
Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	1,06 €	1,21 €
Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	1,08 €	1,23 €

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 1 060 909 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

#### Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent prospectus) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente opération	1,00%	0,95%
Après émission de 1702473 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%) (2)	0,91%	0,87%
Après émission de 2269964 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100%)	0,89%	0,85%
Après émission de 2496960 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 100% et l'utilisation intégrale de la Clause d'Extension)	0,88%	0,84%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 1 060 909 actions supplémentaires potentielles

(2) Dans le cas où l'augmentation de capital réalisée représenterait seulement les trois-quarts de l'augmentation de capital décidée.

## Incidence sur la composition du capital social et des droits de vote avant et après opération

### Détention en mars 2013 – avant l'offre

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	1 767 133	9,73%	1 767 133	9,75%	1 767 133	9,19%	1 767 133	9,21%
ING Belgique	1 012 232	5,57%	1 012 232	5,59%	1 012 232	5,27%	1 012 232	5,28%
IDInvest Partners	880 749	4,85%	880 749	4,86%	880 749	4,58%	880 749	4,59%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,16%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>20,20%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,04%</b>	<b>3 660 114</b>	<b>19,08%</b>
Autocontrôle	37 131	0,20%	0	0,00%	37 131	0,19%	0	0,00%
Public	14 462 470	79,64%	14 462 470	79,80%	15 523 379	80,76%	15 523 379	80,92%
<b>Total</b>	<b>18 159 715</b>	<b>100%</b>	<b>18 122 584</b>	<b>100%</b>	<b>19 220 624</b>	<b>100%</b>	<b>19 183 493</b>	<b>100%</b>

### En cas de réalisation de l'Offre à 75%

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,49%	2 481 418	12,52%	2 481 418	11,86%	2 481 418	11,88%
ING Belgique	1 012 232	5,10%	1 012 232	5,11%	1 012 232	4,84%	1 012 232	4,85%
IDInvest Partners	1 595 034	8,03%	1 595 034	8,05%	1 595 034	7,62%	1 595 034	7,64%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>25,62%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>25,67%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,32%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,36%</b>
Autocontrôle	37 131	0,19%	0	0,00%	37 131	0,18%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	14 736 373	74,19%	14 736 373	74,33%	15 797 282	75,50%	15 797 282	75,64%
<b>Total</b>	<b>19 862 188</b>	<b>100%</b>	<b>19 825 057</b>	<b>100%</b>	<b>20 923 097</b>	<b>100%</b>	<b>20 885 966</b>	<b>100%</b>

### En cas de réalisation de l'Offre à 100%

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,15%	2 481 418	12,17%	2 481 418	11,55%	2 481 418	11,57%
ING Belgique	1 012 232	4,95%	1 012 232	4,96%	1 012 232	4,71%	1 012 232	4,72%
IDInvest Partners	1 595 034	7,81%	1 595 034	7,82%	1 595 034	7,42%	1 595 034	7,43%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,91%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,95%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,68%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,72%</b>
Autocontrôle	37 131	0,18%	0	0,00%	37 131	0,17%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	15 303 864	74,91%	15 303 864	75,05%	16 364 773	76,15%	16 364 773	76,28%
<b>Total</b>	<b>20 429 679</b>	<b>100%</b>	<b>20 392 548</b>	<b>100%</b>	<b>21 490 588</b>	<b>100%</b>	<b>21 453 457</b>	<b>100%</b>

### En cas de réalisation de l'Offre à 100% et exercice de l'intégralité de la clause d'extension

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Financière de la Montagne	2 481 418	12,01%	2 481 418	12,03%	2 481 418	11,43%	2 481 418	11,45%
ING Belgique	1 012 232	4,90%	1 012 232	4,91%	1 012 232	4,66%	1 012 232	4,67%
IDInvest Partners	1 595 034	7,72%	1 595 034	7,74%	1 595 034	7,34%	1 595 034	7,36%
<b>Sous-total principaux actionnaires</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,63%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>24,68%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,43%</b>	<b>5 088 684</b>	<b>23,47%</b>
Autocontrôle	37 131	0,18%	0	0,00%	37 131	0,17%	0	0,00%
Nouveaux Investisseurs	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public	15 530 860	75,19%	15 530 860	75,32%	16 591 769	76,40%	16 591 769	76,53%
<b>Total</b>	<b>20 656 675</b>	<b>100%</b>	<b>20 619 544</b>	<b>100%</b>	<b>21 717 584</b>	<b>100%</b>	<b>21 680 453</b>	<b>100%</b>

## 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

#### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

##### **Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris

Représenté par Monsieur Jean-Pierre Colle et Monsieur Olivier Bochet, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Paris.

Le cabinet Grant Thornton a été désigné lors de la constitution de la Société pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé une première fois lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2004 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 puis une seconde fois lors de l'assemblée générale du 22 avril 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### **Ernst & Young Audit**

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche,  
11, allée de l'Arche,  
92037 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Madame Béatrice Delaunay, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles ;

Le cabinet Ernst & Young a été désigné par l'assemblée générale du 7 novembre 2005 pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

##### **La société IGEC, Institut de gestion et d'expertise comptable**

3, rue Léon Jost  
75017 Paris

La société IGEC a été désignée par l'assemblée générale du 22 avril 2010 pour une durée de six exercices.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

##### **Société Auditex SA**

Tour Ernst & Young, 11, allée de l'Arche, 92037 Paris La Défense Cedex

Auditex SA a été nommée par l'assemblée générale du 7 novembre 2005 pour une durée de six exercices. Son mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 29 juin 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### 10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

### 10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.